

MAIRIE DE SURVILLE

Département de l'EURE – Arrondissement des Andelys

Canton de PONT DE L'ARCHE

☎ : 02.32.50.50.27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de *Monsieur FORT Gildas - Maire*.

Date de Convocation : 16/04/2025

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Votants : 12

Présents :

Messieurs :

DOUTRELEAU Vincent - FORT Gildas – MAUGER Bastien - MAUGER Marcel – PETEL Bertrand
– ROBERT Bruno - THIFAGNE Guillaume – VAN LOYEN Fabien

Mesdames :

CHIBOURG Florence - HACZYK Jessica - OVIDE Nadège - AUGNET Corinne

Pouvoir : LEGOUX Valérie à FORT Gildas

Secrétaire de séance :

M HACZYK Jessica

CONVENTION D'ACCUEIL CENTRE AÉRÉ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de renouveler l'attribution de la somme de 4 €/ jour par enfant pour un maximum de 21 jours. Ceci à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026. Ces sommes seront réglées directement aux Centres Aérés sur présentation d'un titre de recette ou aux familles sur présentation de la facture acquittée précisant le nombre de jours de présence par enfant. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions auprès des Centres Aérés ainsi que toutes pièces s'y afférant.

AGGLOMERATION SEINE EURE : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS

Considérant la volonté d'installation de l'éclairage public sur « rue de BOURVIL et CHEMIN DES ECOLIERS »

Considérant que le projet peut être pris en partie en charge dans le cadre du fond de concours de l'agglomération Seine-Eure.

Le montant des travaux s'élève à 18 708€, subventionnable à hauteur de 50% du montant HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le maire à solliciter l'agglomération Seine-Eure afin d'obtenir un fond de concours
- AUTORISE le maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier

AGGLOMERATION SEINE EURE : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS

Considérant la volonté d'installation de l'éclairage public sur « le bourg »
Considérant que le projet peut être pris en partie en charge dans le cadre du fond de concours de l'agglomération Seine-Eure.

Le montant des travaux s'élève à 6 667€, subventionnable à hauteur de 50% du montant HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le maire à solliciter l'agglomération Seine-Eure afin d'obtenir un fond de concours
- AUTORISE le maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier

AGGLOMERATION SEINE EURE : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS

Considérant la volonté la création d'un espace multisports
Considérant que le projet peut être pris en partie en charge dans le cadre du fond de concours de l'agglomération Seine-Eure.

Le montant des travaux s'élève à 46 005.00€ HT subventionnable à hauteur de 50% du montant HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le maire à solliciter l'agglomération Seine-Eure afin d'obtenir un fond de concours
- AUTORISE le maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier

TARIF CANTINE/GARDERIE 2024/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- à 6 Pour, 1 Abstention et 6 Contre,

De ne pas augmenter les tarifs de la Cantine pour les enfants de la commune soit 4, 95 €

- à 6 Pour, 1 Abstention et 6 Contre,

De ne pas augmenter les tarifs de la Cantine, pour les enfants hors communes (sauf pour la Haye le Comte et Le Mesnil Jourdain), à compter du 1^{er} septembre 2024, soit 6, 00 €

- à 6 Pour, 1 Abstention et 6 Contre,

De ne pas augmenter le tarif de la Garderie,

- 2, 15 € pour les enfants de la Commune
- 2, 35 € Pour les Hors Communes (sauf ceux de la Haye le Comte et Mesnil Jourdain),

BAIL COMMERCIAL ET LOGEMENT

Le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION décide de louer, sous forme de 2 baux, le commerce et le logement communal à Madame MAUBERQUEZ Céline, moyennant un loyer respectif de 500 € pour le logement à partir du 1^{er} juillet 2025 et 200 € pour le commerce à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'exonération du loyer de mai et juin est faite en raison de l'installation de la locataire.

L'exonération du loyer du commerce de mai à décembre 2025 est faite afin de contribuer à l'installation du commerce.

Séance levée à 22H00

Le Maire
Gildas FORT

